

AR Prefecture

006-210600011-20241126-ARRETE24_40-AR
Reçu le 02/12/2024



COMMUNE D'AIGLUN
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Tél. : 04 93 05 85 35

Site internet : www.aiglun06.fr

Courriel : aiglun06@gmail.com

ARRETE DU MAIRE

N°24 – 40

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi sur la Commune

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGLUN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6, L.2213-33, L.3642-2 et L.5211-9-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu le Code des Transports, particulièrement les articles L.3120-1 à L.3121-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.221-10 bet 417-10 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2023-062 du 27 janvier 2023 relatif à l'activité de taxi dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aiglun 24/40 du 26 octobre 2024 fixant la redevance de stationnement annuelle pour le taxi ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 24/37 du 26 octobre 2024 permettant la mise en place d'une convention avec le taxi ;

Vu la convention du 18/11/2024 formalisant un partenariat entre la Commune d'Aiglun et le chauffeur de taxi Michael ANTONIUCCI permettant d'assurer la mobilité des habitants, de développer un tourisme écoresponsable, de proposer un transport de santé et de renforcer le lien social au sein de la commune.

Considérant la demande de création d'une nouvelle Autorisation De Stationnement pour un taxi sur la commune d'Aiglun, transmise par courrier le 8 mars 2023 par Monsieur Michael ANTONIUCCI gérant de l'entreprise Antoniucci

Considérant qu'il appartient au maire, autorité administrative compétente en matière d'autorisation de stationnement, de règlementer l'activité de conducteur de taxis dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques.

Considérant que les autorisations de stationnement délivrées à partir du 1^{er} octobre 2014 sont incessibles, qu'elles sont valables 5 ans (la demande de renouvellement doit être effectuée par le chauffeur de taxi au moins 3 mois avant l'échéance) et qu'elles doivent être exploitées personnellement par leur titulaire et de manière continue (il n'est pas possible de faire exploiter l'ADS par un salarié ou locataire-gérant).

ARRETE

Article 1 – Une nouvelle licence de taxi est créée. Elle porte le n°1. Celle-ci sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 à jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 – Monsieur Michael ANTONIUCCI, né le _____ à _____, domicilié au _____, est autorisé à exploiter la licence de taxis n° 1.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est incessible et elle est valable 5 ans. Elle doit également être exploitée personnellement par son titulaire de manière continue.

ARTICLE 4 – Le véhicule de la marque Tesla Modèle Y, immatriculé _____, est autorisé à stationner sur l'emplacement qui lui est réservé : place du lavoir (face au lavoir) à compter du 1^{er} janvier 2025. Celui-

ci devra s'acquitter d'un droit de voirie et de stationnement d'un montant de 1 500 euros par an les 3 premières années et de 2 000 euros par an les années suivantes.

ARTICLE 5 – Toutes modifications intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 6 – Une convention formalisant un partenariat entre la Commune d'Aiglun et le chauffeur de taxi Michael ANTONIUCCI a été signé afin d'assurer la mobilité des habitants, à développer un tourisme écoresponsable, à proposer un transport de santé et à renforcer le lien social au sein de la commune.

ARTICLE 7 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation, du contenu de la convention ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 8 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice – 06000 NICE dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 –Le présent Arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Roquestéron ;
- Monsieur le Comptable Public de Grasse ;
- Monsieur Michael ANTONIUCCI

Fait à AIGLUN,

Le mardi 26 novembre 2025

La Maire

Anthony SALOMONE

